

NOTE EXPLICATIVE

Nouvelle loi relative au crédit à la consommation

Le 1er décembre 2010 est entrée en vigueur la nouvelle loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, parue au Moniteur Belge le 21 juin 2010. Cette loi découle de la transposition en droit belge de la directive européenne 2008/48/CE du 23 avril 2008 visant à la fois l'harmonisation des législations des Etats membres et la création d'un véritable marché unique.

Les modifications apportées à cette loi sont nombreuses et concernent notamment les définitions de l'intermédiaire de crédit, du consommateur et du crédit lui-même, l'exposé de son coût total, les règles quant à sa rédaction, sa conclusion et son exécution, les mentions obligatoires, la protection de la vie privée, la publicité, le renforcement des sanctions et des pouvoirs de l'administration en cas de non-respect ...

Pour ce qui concerne la présente statistique, une différence essentielle génère une hausse sensible des chiffres publiés, à savoir que la plupart des crédits à la consommation relèvent maintenant du champ d'application de la nouvelle loi, alors que certaines catégories pouvaient y échapper antérieurement.

Ainsi, les contrats de crédit d'une durée inférieure à trois mois, qui étaient exclus de la protection légale, y sont désormais soumis. Quant aux contrats de crédit sans intérêt, la nouvelle loi leur sera applicable sauf s'ils sont remboursables dans un délai maximum de deux mois et que les frais sont inférieurs à 50 euros. Enfin le plafond de 20000€ prévus pour les contrats de crédit établis par acte authentique est porté à 75000€.

En conséquence, le nombre de crédits tombant sous le coup de la loi actuelle est largement augmenté suite à l'extension des définitions et du périmètre de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation.

Par exemple, les « négatifs autorisés sur compte courant bancaire » (à apurer dans les trois mois !) relevaient précédemment d'une faveur-client de la banque selon son règlement interne, mais pas d'une loi s'imposant à chaque banque. Ces « facilités de crédit » sont maintenant soumises expressément à la nouvelle loi sur le crédit à la consommation. D'où évidemment une explosion du nombre de crédits déclarés, d'autant que cette loi entrée en vigueur au 1er décembre a concerné le renouvellement des cartes de banque de l'année suivante.

En conséquence aussi, nos lecteurs ayant déjà consulté les tableaux 2011 précédemment publiés constateront ces différences. Car les organismes de crédit nous ont d'abord transmis leurs données formatées selon les critères en vigueur dans l'ancienne loi, dont découlaient nos premiers résultats statistiques, publiés tels quels. Après quoi nous avons dû recalculer et retraiter toutes les données nouvellement collectées conformément aux définitions et nouveau périmètre de la nouvelle loi des crédits à la consommation. Les nouveaux résultats 2011 ici publiés remplacent donc les anciens tableaux 2011 précédemment publiés que vous pourriez avoir déjà consultés